

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi 4 septembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 4 septembre 2018, entre 19 h 30 et 20 h, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution 211-12-17 du 5 décembre 2017 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Barnabé pour l'année 2018, cette séance se tient un mardi en raison du congé de la fête du Travail.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par madame Louise Lamy, mairesse suppléante, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre madame Lamy, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur le maire Michel Lemay est absent et le poste de conseiller(ère) au siège numéro 3 est actuellement vacant.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame la mairesse suppléante constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 142-09-18

Adoption de l'ordre du jour :

Tous les membres du conseil ont reçu copie de l'ordre du jour suivant ainsi que tous les autres documents nécessaires à la tenue de la rencontre, jeudi le 30 août dernier.

Saint-Barnabé, 30 août 2018

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le mardi le 4 septembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 211-12-17 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018, modifiée par la résolution numéro 108-06-18 du 4 juin 2018, cette séance du mois de septembre se tiendra un mardi en raison du congé de la fête du Travail.

Malgré l'absence de rencontre préparatoire à cette séance, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 13 août 2018 ;
 - b) séance extraordinaire du 28 août 2018 ;
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 14 août et le 4 septembre 2018;

FINANCES

5. Présentation et approbation des comptes;

GESTION DU PERSONNEL

6. Prise en considération de l'offre de services présentée par monsieur Jean-Bernard Charette, de la firme Concordia Cabinet-conseil inc., dans le but de mener un processus de médiation auprès du personnel de la municipalité et de mettre en place des mesures visant à améliorer les relations de travail ;
7. Adoption d'une résolution dans le but de modifier le taux horaire du salaire de madame France Lemieux-Jacob, responsable de la gestion documentaire à la municipalité ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature du premier contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé;

TRANSPORT

9. Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du Haut du 3^e Rang ;
10. Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier 2018 et adoption des mesures pour en assurer le financement;

HYGIÈNE DU MILIEU

11. Adoption d'une résolution pour mettre fin à l'entente avec l'entreprise Les compteurs d'eau Lecomte ltée relativement au service de Web télémétrie du réseau d'aqueduc et adhésion à celui offert par la compagnie les Compteurs d'eau du Québec inc.;

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

12. Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06 ayant pour effet d'autoriser la réalisation d'un projet de construction en situation dérogatoire à savoir, la construction d'un bâtiment principal à l'intérieur de la marge de recul avant ainsi qu'une largeur de 6,93 mètres de la façade du bâtiment projeté, sur la propriété de madame Émy Houle Thiffault et monsieur Karl Noël, sur le lot 5 092 306 du cadastre du Québec, située au 130, rue Saint-Onge;
13. Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06 ayant pour effet d'autoriser la réalisation d'un projet de construction en situation dérogatoire à savoir, la construction d'un bâtiment de ferme et la modification d'un bâtiment existant en non-respect de la distance séparatrice entre les unités d'élevage et les maisons voisines sur la propriété de Ferme Gémini inc., sur le lot 2 939 264 du cadastre du Québec, située au 1120, rang du Haut-Saint-Joseph;
14. Présentation pour adoption du règlement numéro 355-18, établissant un Programme de revitalisation favorisant la construction, la rénovation, l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation des bâtiments de la municipalité de Saint-Barnabé;

AUTRES SUJETS

15. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)

16. Questions diverses;
17. Période de questions;
18. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier
2018-08-30

Madame la mairesse suppléante demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 16 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Un seul sujet sera pris en considération sous ce point de l'ordre du jour et il concerne :

- a) Demande d'aide financière adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Marc H. Plante, concernant la journée familiale du 15 septembre 2018.

Suite à cet ajout, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 4 septembre 2018 soit adopté et que le point numéro 16, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 143-09-18

Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) séance ordinaire du 13 août 2018 ;**
 - b) séance extraordinaire du 28 août 2018 :**
-

La rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2018 a été complétée. Le document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil le 22 août dernier.

Le secrétaire-trésorier a également complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2018. Le document a été mis à la disposition des membres du conseil le lendemain de la séance, soit le 29 août.

Madame la mairesse suppléante demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ces deux documents et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces deux réunions.

Tous les membres présents affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent conformes aux décisions prises lors de ces deux réunions.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas il est résolu par les membres de ce conseil que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 août 2018 et de la séance extraordinaire du 28 août 2018 soient approuvés et signés par la mairesse suppléante et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 14 août et le 4 septembre 2018 :

A 19 h 35 le secrétaire-trésorier débute la présentation aux membres du conseil municipal des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Documents transmis par différents ministères et organismes du Gouvernement du Québec :

Élections Québec

Élections provinciales du 1^{er} octobre 2018

Dans une lettre datée du 23 août dernier, le directeur général des élections du Québec, monsieur Pierre Reid, rappelle que les municipalités du Québec doivent permettre l'usage gratuit de leurs locaux pour l'établissement des bureaux de vote à l'occasion de l'élection générale prévue pour le 1^{er} octobre prochain.

Notre Municipalité n'a pas reçu de demande en ce sens à ce jour.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Programme d'aide à la voirie locale

Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur André Fortin, a confirmé le 15 août dernier l'attribution d'une aide financière de 40 000 \$, payable sur trois exercices financiers, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration.

Cette aide financière a permis la réfection d'un tronçon de 385 mètres sur le chemin du Bas du 2^e Rang et un autre de 90 mètres sur le chemin du Bas du 3^e Rang.

Ces travaux doivent d'ailleurs faire l'objet d'une approbation sous le point numéro 10 de l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

Tel que mentionné lors de la séance ordinaire du 10 juillet dernier, (volume 46, page 186) le Gouvernement du Québec a procédé à une bonification du programme pour l'entretien des routes de voirie locale de niveaux 1 et 2.

Depuis 1994, la Municipalité recevrait annuellement un montant de 39 888 \$ dans le cadre de ce programme.

Le 23 août dernier, le ministère des Finances a procédé, au nom de celui des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au paiement d'un montant de 68 826 \$, représentant la totalité de l'aide financière accordée à notre Municipalité pour l'année 2018.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Évolution des sommes imputées au dossier de la Municipalité

La CNESST a transmis un rapport relatif à l'évolution des sommes imputées au dossier de la Municipalité pour des lésions survenues entre 2014 et 2018.

L'information fournie au tableau reçu indique qu'aucune somme n'a été imputée à notre dossier au cours des cinq (5) dernières années.

Cette information à une incidence directe sur le taux de cotisation personnalisé applicable à notre organisme et payable à la CNESST pour chaque tranche de 100 \$ de salaire assurable.

Commission de protection du territoire agricole

Dossier 420308 – Jonathan Bourassa

La Commission de protection du territoire agricole a fait parvenir un compte rendu de la demande ainsi que l'orientation préliminaire relativement à la demande présentée par monsieur Jonathan Bourassa, qui vise à l'autoriser à aliéner en faveur de Ferme Damilie-Porcs inc. un des deux lots qui pourraient être créés en remplacement du lot numéro 5 200 258 du cadastre du Québec, portant sur une superficie de 9 702 mètres carrés.

Selon le document reçu, la Commission recevra favorablement cette demande et rendra une décision d'ici 30 jours.

Le conseil municipal a appuyé cette demande par sa résolution numéro 099-05-18, du 4 juin 2018 (volume 46, page 158).

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Les documents suivants ont été reçus de la part de la MRC de Maskinongé :

- ✓ Copie certifiée conforme du règlement 259-18, qui modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la Municipalité de Saint-Paulin. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 30 août dernier.
- ✓ Copie du projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'apporter des modifications à la définition des catégories d'usages du groupe industriel ainsi qu'à la compatibilité de certains usages dans les affectations urbaine et industrielle régionale. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 27 août dernier.
- ✓ Copie certifiée conforme du règlement 261-18, qui modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée « Normes générales concernant l'abattage d'arbres ». Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 30 août dernier.
- ✓ Copie certifiée conforme du règlement 262-18, qui modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin de mettre à jour la partie V intitulée « L'organisation du transport » et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01 afin d'ajuster les limites territoriales des municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Barnabé. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 30 août dernier.

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Formation de la fédération québécoise d'urbanisme

Le maire de la Ville Saint-Jean-sur-Richelieu, monsieur Alain Laplante, invite les représentants des diverses municipalités du Québec à prendre part à la prochaine formation de l'Association québécoise d'urbanisme, qui se tiendra le 3 novembre prochain sous le thème « *La participation citoyenne au service de l'aménagement durable* ». Notre Municipalité ne participera pas à cette activité.

Service incendie

Achat de vêtements de protection et de gants

RÉSOLUTION NUMÉRO : 144-09-18

Pour autoriser le directeur par intérim du Service d'incendie à procéder à l'achat de deux (2) habits de combat incendie, cinq (5) cagoules et huit (8) paires de gants :

Pour assurer une protection adéquate de tous les membres de la brigade d'incendie de la municipalité, le directeur par intérim du Service, monsieur Jimmy Gélinas, a mis en place un programme annuel de remplacement des habits de combat d'incendie, par groupe de deux annuellement.

Monsieur Gélinas a obtenu une proposition pour l'achat de deux nouveaux habits auprès de la compagnie Aéro-feu limitée, qui offre le type d'habit de combat actuellement utilisé par notre brigade d'incendie.

Le prix pour chaque habit est de 1 739,76 \$, taxes applicables et frais de transport en sus.

Également, monsieur Gélinas demande l'autorisation de procéder à l'achat de cinq (5) cagoules en Nomex pour l'utilisation des appareils respiratoires autonomes, à 29, 50 \$ l'unité, ainsi que huit (8) paires de gants de pompier au prix de 98,50 \$ la paire, taxes applicables en sus.

Tous ces achats ont fait l'objet d'une inscription aux prévisions budgétaires de la Municipalité de l'exercice financier en cours.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Genevieve St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que monsieur Jimmy Gélinas, directeur par intérim du Service d'incendie de la municipalité, soit et est autorisé à passer une commande auprès de la compagnie Aéro-Feu limitée de Longueuil pour l'achat de deux habits de pompier et cinq cagoules ; le tout conformément aux propositions présentées par cette entreprise, datées des 16 et 30 août 2018 et portant les numéros S2688 et S2930.

Que monsieur Gélinas soit et est également autorisé à passer une commande auprès de la compagnie Services Techniques Incendies Provincial inc. pour l'achat de huit (8) paires de gants de pompier, au prix de 98,50 \$ la paire, le tout suivant la proposition de cette entreprise datée du 21 août 2018 et portant le numéro 15373.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « vêtements et chaussures » (02.220.00.650).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Caisse de l'Ouest de la Mauricie

Programme Desjardins Jeunes au travail

Madame Sylvie Lafrenière, agente aux communications et vie associative à la Caisse de l'Ouest de la Mauricie, a fait parvenir un chèque au montant de 1 080 \$, correspondant à 50 % du coût du salaire minimum payé pour l'embauche d'un étudiant au cours de l'été 2018 pour la réalisation du camp de jour.

Cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme Desjardins Jeunes au travail.

Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité

Demande de remboursement

RÉSOLUTION NUMÉRO : 145-09-18

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant total de 60,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-14-15 (volume 43, page 244) afin de mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu la demande de remboursement suivante dans le cadre de l'application de cette politique :

- ✓ Madame Manon Marcouiller, mère de Samuel et Félix Deschênes, une demande de 60,00\$ pour la participation de ses deux fils à une activité de hockey mineur offerte à l'automne 2018 par l'Association de hockey mineur de Saint-Boniface.

CONSIDÉRANT QUE madame Marcouiller a complété le formulaire requis pour chacun de ses deux enfants et qu'elle a fourni les preuves de paiement exigées ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités sportives sont reconnues aux fins de l'application de la Politique.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 60 \$ payable à l'ordre de madame Manon Marcouiller pour la participation de ses fils Samuel et Félix Deschênes à une activité de hockey mineur.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé

Début des activités

RÉSOLUTION NUMÉRO : 146-09-18

Prêt du centre communautaire la Corvée au Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé pour la rencontre du 11 septembre 2018 visant à marquer le début de ses activités d'automne:

Le Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé débutera ses activités de la saison 2018-2019 le 11 septembre prochain.

Le président de la Fadoq de Saint-Barnabé, monsieur Jean-Marc Duplessis, demande au conseil municipal la permission d'utiliser, sans frais, la salle du centre communautaire la Corvée, située au 105, rue Duguay.

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de prêter gracieusement le centre communautaire la Corvée à l'occasion de l'événement décrit au préambule de la présente résolution.

Que les responsables de l'activité devront toutefois prendre l'engagement de remettre l'ensemble des lieux utilisés dans l'état où ils les auront pris avant la tenue de l'événement.

Que ce conseil profite de l'occasion pour souhaiter le meilleur des succès aux membres de cet organisme pour l'ensemble des activités prévues à leur programmation au cours de la prochaine saison.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Daniel Descheneaux

Offre de services – pompier volontaire

Monsieur Daniel Descheneaux, qui habite au 160, rue Notre-Dame à Saint-Barnabé, a fait parvenir une offre de services accompagnée de son curriculum vitae dans le but d'occuper un poste de pompier volontaire au sein de la brigade d'incendie de la municipalité.

Monsieur Descheneaux sera rencontré au cours des prochaines semaines par le directeur par intérim du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas ainsi que monsieur Michel Bournival, conseiller municipal responsable de la gestion du personnel.

L'offre de services de monsieur Descheneaux fera l'objet d'une nouvelle présentation lors d'une séance subséquente du conseil municipal.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 42. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois d'août 2018 (trois périodes de paie), incluant les dépôts salaires numéros 511365 à 511408 pour des salaires nets au montant de 13 925,99 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la Mmunicipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier
2 403,21 \$ (période du 12 au 25 août 2018).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics
2 278,20 \$ (période du 12 au 25 août 2018).

La seconde liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 14 août et le 4 septembre 2018, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 13 août 2018, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15889	Petite caisse - Service des loisirs	239,60 \$
15890	Genest Caroline	30,00 \$
15891	Tournoi de golf Saint-Barnabé	450,00 \$
15892	Société canadienne des postes	293,19 \$
15893	Ministre des Finances	89,00 \$
15894	Ministre des Finances	35,00 \$
15895	Hydro-Québec	665,54 \$
15896	Société canadienne des postes	104,12 \$
15897	Richard Pascal	428,94 \$
15898	Bell Mobilité cellulaire	107,98 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		2 443,37 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de septembre 2018.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15899	Autobus JRG inc.	2 563,94 \$
15900	Bergeron Myriam	19,09 \$
15901	Bétonnières mobiles Boisvert inc.	922,68 \$
15902	Bourassa Agro-Service inc.	67,84 \$
15903	Bournival Michel	20,00 \$
15904	Castonguay Guy / C.D.O.M.	467,98 \$
15905	Centre d'entraide et de réparation du camion	357,53 \$
15906	Chem Action inc.	557,63 \$
15907	Club social des pompiers / C.D.O.M.	96,50 \$
15908	Compteurs d'eau du Québec inc.	2 549,12 \$
15909	Construction et pavage Boisvert inc.	53,81 \$
15910	Denis Allard excavation enr.	689,85 \$
15911	Desaulniers Côté Jimmy	146,73 \$
15912	Desjardins sécurité financière	1 354,68 \$
15913	Ferme Frigon	38,00 \$
15914	Ferme Nouvelle-France	264,07 \$
15915	Financière Banque nationale inc.	323,38 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15916	Fonds d'information sur le territoire	4,00 \$
15917	Fournitures de bureau Denis	356,41 \$
15918	Funtropolis	442,42 \$
15919	Galia communications	480,02 \$
15920	Gélinas Jimmy	23,76 \$
15921	Gélinas Lise	320,00 \$
15922	Gélinas Denis	42,98 \$
15923	Le groupe Lafrenière tracteurs inc.	728,31 \$
15924	Groupe CLR	355,68 \$
15925	SNC-Lavalin Gem Québec inc.	5 320,48 \$
15926	Laroche Martin / C.D.O.M.	485,62 \$
15927	Laurent Grenier	1 679,21 \$
15928	Lemire et Poirier inc.	790,46 \$
15929	Compteurs d'eau Lecomte Itée	1 207,24 \$
15930	Les savons Évy inc.	405,41 \$
15931	Luma L'univers Martial Ancestral	344,93 \$
15932	Maski en forme	42,91 \$
15933	René Massicotte	20,00 \$
15934	Matériaux Lavergne inc. (annulé)	-
15935	Matériaux Lavergne inc.	2 332,16 \$
15936	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	7 893,99 \$
15937	Moulin seigneurial de Pointe-du-lac	192,50 \$
15938	M.R.C. de Maskinongé	3 841,33 \$
15939	Municipalité de Charette	39,01 \$
15940	Patrick Morin inc.	229,94 \$
15941	Harnois groupe pétrolier inc.	597,68 \$
15942	Piscine à vagues H2O (remplacé par 15951)	ANNULÉ
15943	Receveur général du Canada	3 286,50 \$
15944	Rona inc.	26,20 \$
15945	Service Cité Propre inc.	2 767,75 \$
15946	Sodem inc.	36,00 \$
15947	Syndicat régional des employés(es) municipaux	107,11 \$
15948	Trappeurs expert inc.	793,33 \$
15949	Vanessa Doressamy	50,38 \$
15950	Wolseley Canada inc.	970,91 \$
15951	Production sans limite inc.	282,00 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		46 989,46 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Madame la mairesse suppléante demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 147-09-18

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 14 août et le 4 septembre 2018, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 511365 à 511408 pour des salaires nets au montant de 13 925,99 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 13 août 2018, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 15889 à 15898 pour des déboursés totalisant la somme de 2 443,37 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 15899 à 15951 pour des dépenses totalisant la somme de 49 989,46 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 148-09-18

Prise en considération de l'offre de services présentée par monsieur Jean-Bernard Charette, de la firme Concordia Cabinet-conseil inc., dans le but de mener un processus de médiation auprès du personnel de la Municipalité et de mettre en place des mesures visant à améliorer les relations de travail :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire s'assurer d'une gestion saine et efficace de l'ensemble des activités touchant son personnel et plus particulièrement à celle qui concerne les relations de travail ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il est nécessaire de s'adjoindre une ressource externe dans le but de résoudre certains conflits qui existent actuellement entre des membres du personnel de la Municipalité et plus particulièrement de permettre un accompagnement pour le retour au travail d'une employée actuellement en arrêt de travail ainsi que la médiation entre deux employés;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme Claude Grenier Ressources Humaines inc. de Shawinigan concernant le dossier des relations de travail, en vertu de la résolution numéro 082-05-18, du 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre tenue le 21 juin 2018 entre les représentants de la Municipalité, dont le représentant de la firme précitée, ainsi que les représentants du Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie, section locale de Saint-Barnabé, il a été convenu de commun accord entre les représentants de la Municipalité et celui de la firme Claude Grenier Ressources Humaines inc. de ne pas poursuivre le mandat de médiation accordé en vertu de la résolution précitée;

CONSIDÉRANT QUE la firme Concordia Cabinet-conseil inc. de Trois-Rivières offre un service de médiation en règlement de conflits en matière de relations de travail ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Bernard Charette, formateur et conseiller en développement organisationnel auprès de cette firme, a fait parvenir une offre de services dont tous les membres du conseil ont obtenu copie jeudi le 30 août dernier et qu'ils s'en disent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal met fin au mandat accordé à la firme Claude Grenier Ressources Humaines inc. de Shawinigan et à cette fin, abroge la résolution numéro 082-05-18 du 7 mai 2018 et demande au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution (volume 46, page 129).

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé mandate la firme Concordia Cabinet-conseil inc. de Trois-Rivières dans le but d'assurer l'accompagnement pour favoriser le retour au travail d'une employée actuellement en arrêt de travail et pour mener une médiation auprès des membres concernés du personnel de la Municipalité dans le but d'améliorer les relations de travail.

Que le représentant de l'entreprise devra informer régulièrement le conseil municipal de l'état de la démarche.

Que ce conseil s'engage à payer à la firme susmentionnée le tarif horaire demandé de 175,00 \$ l'heure, plus les frais de déplacement au taux horaire de 50 \$ l'heure, taxes applicables en sus.

Que le total estimé des heures nécessaires pour mener le processus d'accompagnement et de médiation est de 16 heures.

Que tout dépassement anticipé à cette prévision devra faire l'objet d'une approbation de la part du conseil municipal.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer l'offre services reçue, ne comportant pas de date, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « gestion du personnel » sous l'objet « relations de travail » (02.160.00.416).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 149-09-18

Adoption d'une résolution dans le but de modifier le taux horaire du salaire de madame France Lemieux-Jacob, responsable de la gestion documentaire à la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'embauche de madame France Lemieux-Jacob à titre de personne responsable de la gestion documentaire à la Municipalité, en vertu de la résolution numéro 053-03-14, du 10 mars 2014 (volume 42, page 196) ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un emploi à temps partiel, à raison de plus ou moins 8 heures par semaine, qui a débuté le 11 mars 2014 et qui devait se terminer le 31 décembre de la même année ;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi de madame Lemieux-Jacob a été reconduit à chaque année depuis cette date, étant donné l'apport important qu'il constitue au sein de l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QUE madame Lemieux-Jacob a accepté depuis son retour de vacances le 22 mai 2018 d'augmenter sa charge de travail pour la durée de l'arrêt de travail de la secrétaire commis-comptable, qui lui a été prescrit par son médecin ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 083-03-17, le 13 mars 2017 (volume 45, page 93) afin que le salaire de madame Lemieux-Jacob corresponde à celui de l'échelon 2 de la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité et le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) – section locale Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT QUE madame Lemieux-Jacob souhaite que son salaire corresponde à celui de l'échelon 5 de la susdite convention, soit 24,02 \$ de l'heure, compte tenu de sa date initiale d'embauche qui remonte à 2014;

CONSIDÉRANT QUE madame Lemieux-Jacob demande que cet ajustement salarial soit rétroactif au 22 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est favorable à la requête de madame Lemieux-Jacob.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil accepte de porter le salaire de madame France Lemieux-Jacob, responsable de la gestion documentaire, au taux correspondant à celui de l'échelon 5 de la convention collective de travail en vigueur.

Que cette disposition est rétroactive au 22 mai 2018 et à cette fin, ce conseil demande au secrétaire-trésorier de faire tous les ajustements salariaux requis pour l'application de la présente décision.

Que la présente résolution modifie les résolutions numéros 0053-03-14, du 10 mars 2014 et 083-03-17, le 13 mars 2017 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge des susdites résolutions.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature du premier contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé :

A nouveau et puisque la Municipalité n'a pas encore reçu d'avis concernant les corrections qui ont été apportées au texte final de la première convention collective à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé et que ces modifications nécessitent l'approbation des membres en assemblée générale (courriel de monsieur Hugo Tessier daté du 3 mai 2018), le sujet est remis à la séance ordinaire d'octobre prochain.

Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du Haut du 3^e Rang :

Tel que mentionné lors de la séance ordinaire du 13 août dernier, les travaux de voirie réalisés en vertu de la résolution numéro 042-03-18, du 12 mars 2018 (volume 46, page 61) sont maintenant complétés.

Ils ont permis la réfection de voirie sur un tronçon de 700 mètres sur le chemin du Haut du 3^e Rang et doivent faire l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

L'approbation de ceux-ci doit toutefois être à nouveau remise puisque les coûts définitifs ne sont pas encore connus ; le laboratoire chargé du contrôle de la qualité des travaux n'ayant pas encore fait parvenir la facturation attribuable à ce projet.

Lorsque les travaux auront été approuvés, le secrétaire-trésorier soumettra par la suite le dossier au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le but d'obtenir l'aide financière promise.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 150-09-18

Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier 2018 et adoption des mesures pour en assurer le financement :

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, a confirmé le 15 août dernier qu'une aide financière totalisant 40 000 \$ est accordée à notre Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – enveloppe pour des projets d'envergure ou supra municipaux et que ladite aide financière sera payable sur trois exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 088-05-18, du 7 mai 2018 (volume 46 page 138), le conseil municipal a autorisé la réalisation des travaux d'asphaltage sur un tronçon du chemin du Bas du 2^e Rang, depuis son intersection avec la route des Dalles, en direction nord, sur une longueur de 385 mètres ainsi qu'un tronçon situé sur le chemin du Bas du 3^e Rang, depuis son intersection avec le boulevard Trudel, en direction sud-est, sur une longueur de 90 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués ont été les suivants :

- ✓ Décohesionnement du pavage existant et homogénéisation des matériaux, préparation du profil final conforme à celui qui existait avant les travaux, incluant le compactage des matériaux sur les deux sites faisant l'objet des travaux.

Chemin Bas du 2^e Rang

- ✓ Fourniture, transport et mise place de 428 tonnes métriques d'un enrobé bitumineux de type ESG-14, au taux de pose de 150 kg/m².

Chemin Bas du 3^e Rang

- ✓ Fourniture, transport et mise place de 98 tonnes métriques d'un enrobé bitumineux de type ESG-14, au taux de pose de 150 kg/m².

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant complétés, qu'ils ont permis la réalisation des ouvrages projetés et qu'ils totalisent un investissement net de 77 524,54 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit maintenant déterminer de quelle façon il entend financer les travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu que le conseil municipal de Saint-Barnabé approuve les dépenses relatives aux travaux décrits au préambule de la présente résolution, qui totalisent un déboursé net 77 524,54 \$ conformément aux stipulations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'une autre subvention.

Que le conseil municipal assure le financement de cet investissement de la façon suivante :

- ✓ l'appropriation à ses activités d'investissements du montant total de l'aide financière de 40 000 \$ accordée dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local ;
- ✓ l'affectation d'un montant de 37 524,54 provenant des activités financières à ses activités d'investissements ou, si cela s'avérait nécessaire, d'un montant suffisant provenant du surplus libre de la Municipalité.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à présenter la demande de paiement de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme précité, auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et ce, dans le meilleur délai.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 151-09-18

Adoption d'une résolution pour mettre fin à l'entente avec l'entreprise Les compteurs d'eau Lecomte Itée relativement au service de Web télémétrie du réseau d'aqueduc et adhésion à celui offert par la compagnie les Compteurs d'eau du Québec inc. :

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc de la municipalité de Saint-Barnabé se compose de 51,692 kilomètres de conduites de différents diamètres et de divers équipements d'approvisionnement en eau et de contrôle;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une saine gestion du transport et de la distribution de l'eau, dix (10) débitmètres sont installés à différents endroits afin de sectoriser l'ensemble du réseau et ainsi permettre de détecter rapidement les bris qui surviennent occasionnellement sur ces conduites;

CONSIDÉRANT QUE ces débitmètres seront reliés à un système de Web télémétrie qui permet d'en effectuer la vérification quotidiennement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les compteurs d'eau Lecomte Itée assure le service de Web télémétrie au prix mensuel de 35 \$ par mois par appareil, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE la firme Compteurs d'eau du Québec inc. propose un service au même prix de 35 \$ par mois pour les 6 premiers mois et un prix de 25 \$ par mois par la suite jusqu'au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le programme de Web télémétrie offert par la compagnie Compteurs d'eau du Québec offre plus de possibilité à l'égard des différents rapports produits par le système;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle avec la compagnie Les compteurs d'eau Lecomte Itée viendra à échéance le 24 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin à l'entente avec cette entreprise et d'adhérer au service offert par la compagnie Compteurs d'eau du Québec inc.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal met fin à l'entente de service existante avec la compagnie Les compteurs d'eau Lecomte ltée concernant la Web télémétrie et ce, à sa prochaine échéance fixée au 24 septembre 2018.

Que la Municipalité adhère au service offert par la compagnie Compteurs d'eau du Québec, le tout conformément à la proposition de cette entreprise, datée du 28 août 2018 et portant le numéro de soumission 488, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'informer la compagnie Les compteurs d'eau Lecomte ltée de la présente décision et ce, dans le meilleur délai.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer le nouveau contrat de service avec la compagnie Compteurs d'eau du Québec inc. pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 152-09-18

Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06 ayant pour effet d'autoriser la réalisation d'un projet de construction en situation dérogatoire à savoir, la construction d'un bâtiment principal à l'intérieur de la marge de recul avant ainsi qu'une largeur de 6,93 mètres de la façade du bâtiment projeté, sur la propriété de madame Émy Houle Thiffault et monsieur Karl Noël, sur le lot 5 092 306 du cadastre du Québec, située au 130, rue Saint-Onge:

ATTENDU QUE madame Émy Houle Thiffault et monsieur Karl Noël sont propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé, étant le lot numéro 5 092 306 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 130, rue Saint-Onge, pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Patricia De Charette, notaire, le 29 novembre 2017, lequel a été publié le même jour au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shawinigan, sous le numéro 23 527 755;

ATTENDU QUE ledit immeuble est un terrain vacant, pour n'y avoir aucune bâtisse dessus construite;

ATTENDU QUE madame Thiffault et monsieur Noël projettent d'y construire une résidence principale, laquelle portera le numéro civique 130, rue Saint-Onge à Saint-Barnabé;

ATTENDU QUE cette résidence principale sera construite à l'intérieur de la marge de recul avant prescrite par le règlement de zonage municipal numéro 277-06 (modifié par le règlement numéro 321-12, du 4 juin 2012) et que la largeur prévue de la façade sera moindre que celle exigée par le susdit règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu du règlement numéro 175-91 adopté le 10 juin 1991 conformément aux dispositions de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, autoriser certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE madame Thiffault et monsieur Noël ont présenté une demande de dérogation mineure à deux dispositions du règlement de zonage numéro 277-06 pour que l'implantation ainsi que la largeur de la façade de la résidence projetée soient conformes malgré les dérogations suivantes, à savoir :

- ✓ Marge de recul avant exigée en vertu de l'article 34 du règlement de zonage 277-06 à l'intérieur de la zone 1001 Sm – 15 mètres (49,2 pi) ;
- ✓ marge de recul avant obtenue à la suite de la réalisation du projet - approximativement 13,72 mètres (45 pieds);
- ✓ Caractéristiques du bâtiment principal exigées en vertu de l'article 28.2 du règlement de zonage 277-06 à l'intérieur de la zone 1001 Sm – une façade minimale de 7,6 mètres (24,9 pieds) ;
- ✓ Façade minimale obtenue à la suite de la réalisation du projet - approximativement 6,93 mètres (22 pieds et 9 pouces);

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont acquitté les frais de trois cents dollars (300 \$) exigés lors de la présentation de la demande, en vertu de l'article 2.2 du règlement 175-91;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, réunis en comité le 27 août 2018, ont procédé à l'étude de la demande et des faits énoncés précédemment et qu'ils ont émis un avis favorable à l'acceptation de la dérogation en question;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a publié l'avis public requis par l'article 2.7 du règlement 175-91, en en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil municipal jeudi le 23 août 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a permis aux personnes qui auraient souhaité se faire entendre relativement à cette demande de pouvoir le faire, en une assemblée publique de consultation (art. 145.6, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) tenue lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 septembre 2018.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise la dérogation mineure suivante au règlement de zonage numéro 277-06 de la municipalité, à savoir :

- ✓ Marge de recul avant exigée en vertu de l'article 34 du règlement de zonage 277-06 à l'intérieur de la zone 1001 Sm – 15 mètres (49,2 pi) ;
- ✓ marge de recul avant obtenue à la suite de la réalisation du projet sur le lot numéro 5 092 306, pour une résidence située au 130 rue Saint-Onge - approximativement 13,72 mètres (45 pieds);
- ✓ Caractéristiques du bâtiment principal exigées en vertu de l'article 28.2 du règlement de zonage 277-06 à l'intérieur de la zone 1001 Sm – une façade minimale de 7,6 mètres (24,9 pieds) ;
- ✓ Façade minimale obtenue à la suite de la réalisation du projet - approximativement 6,93 mètres (22 pieds et 9 pouces).

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'inscrire au registre constitué à cette fin la demande de dérogation présentée ainsi que la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 153-09-18

Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06 ayant pour effet d'autoriser la réalisation d'un projet de construction en situation dérogatoire à savoir, la construction d'un bâtiment de ferme et la modification d'un bâtiment existant en non-respect de la distance séparatrice entre les unités d'élevage et les maisons voisines sur la propriété de Ferme Gémini inc., sur le lot 2 939 264 du cadastre du Québec, située au 1120, rang du Haut-Saint-Joseph :

CONSIDÉRANT QUE Ferme Gémini inc. est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé étant, entre autres, le lot 2 939 264 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 1120, rang du Haut-Saint-Joseph, pour l'avoir acquis aux termes d'un acte dûment publié au Bureau de la publicité des droits;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble comporte, entre autres, une grange-étable, des poulaillers et une lagune servant à l'entreposage des déjections du cheptel laitier, ces éléments étant tous situés dans un périmètre d'un rayon de 150 mètres entre chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le cheptel laitier de Ferme Gémini inc. se compose actuellement de 225 unités animales et que l'entreprise projette de l'augmenter à 359 unités et qu'à cette fin, elle envisage de construire une nouvelle étable pour le cheptel en lactation et de modifier l'étable existante pour le cheptel laitier de réserve et/ou de remplacement;

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte des 160 unités animales générées par l'exploitation des deux poulaillers qui se trouvent à l'intérieur du périmètre susmentionné, le nombre total d'unités animales devant servir à déterminer la distance séparatrice entre toute résidence, autre que celle(s) du ou des propriétaire(s) de l'exploitation, est de 519 unités animales;

CONSIDÉRANT QUE selon le calcul des paramètres des distances séparatrices exigées en vertu de l'article 100 du règlement de zonage numéro 277-06, toute résidence autre que celle du propriétaire ne peut, dans le cas d'une exploitation comportant 519 unités animales, se trouver à moins de 171,92 mètres (564,04 pieds) de l'installation d'élevage visée;

CONSIDÉRANT QUE selon un plan de localisation et d'aménagement préparé par monsieur Éric Baril, ingénieur et agronome de la firme de MCI Consultants inc., portant le numéro de projet M1340 et daté d'août 2018, deux (2) résidences, autres que celles des propriétaires de l'entreprise, se trouvent à des distances moindre que celle prévue au règlement à savoir :

Pour la maison voisine sise au numéro civique 1131 rang du Haut-Saint-Joseph : respectivement de 67 et 129 mètres de l'étable et de la lagune existantes.

Pour la maison voisine sise au numéro civique 1140 rang du Haut-Saint-Joseph : respectivement de 97 et 125 mètres de l'étable et de la lagune existantes.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'augmentation du cheptel laitier, incluant la construction d'une nouvelle étable, la modification de l'étable existante et le maintien de la lagune, ne respecte pas la distance séparatrice minimale prévue au règlement de zonage numéro 277-06;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de Ferme Gémini inc. ont présenté une demande de dérogation mineure à une disposition du règlement de zonage numéro 277-06 (modifié par le règlement numéro 321-12, du 4 juin 2012), pour que la réalisation du projet soit conforme malgré la dérogation concernant les distances séparatrices, à savoir :

- ✓ Distances séparatrices exigées relativement aux unités d'élevage en vertu de l'article 100 du règlement de zonage 277-06, selon les paramètres de calcul prévus au règlement :

La distance séparatrice exigée entre les unités d'élevage et une maison autre que celle du ou des propriétaires de l'unité d'élevage est de 171,92 mètres (564,04 pieds) ;

- ✓ Distances séparatrices obtenues à la suite de la réalisation du projet sont :

Pour la maison voisine sise au numéro civique 1131 : respectivement de 67 et 129 mètres de l'étable et de la lagune existantes.

Pour la maison voisine sise au numéro civique 1140 : respectivement de 97 et 125 mètres de l'étable et de la lagune existantes.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont acquitté les frais de trois cents dollars (300 \$) exigés lors de la présentation de la demande, en vertu de l'article 2.2 du règlement 175-91;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, réunis en comité le 27 août 2018, ont procédé à l'étude de la demande et des faits énoncés précédemment et qu'ils ont émis un avis favorable à l'acceptation de la dérogation en question;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a publié l'avis public requis par l'article 2.7 du règlement 175-91, en en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil municipal jeudi le 23 août 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a permis aux personnes qui auraient souhaité se faire entendre relativement à cette demande de pouvoir le faire, en une assemblée publique de consultation (art. 145.6, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) tenue lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 septembre 2018.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise la dérogation mineure suivante au règlement de zonage numéro 277-06 de la municipalité à l'égard des distances séparatrices exigées en vertu du susdit règlement en ce qui concerne le projet de construction d'une étable et la modification d'une étable existante pour l'exploitation agricole sise au 1120, rang du Haut-Saint-Joseph à Saint-Barnabé, sur le lot numéro 2 939 264, du cadastre du Québec, appartenant à Ferme Gémini inc., à savoir :

- ✓ Distances séparatrices exigées relativement aux unités d'élevage en vertu de l'article 100 du règlement de zonage numéro 277-06, selon les paramètres de calcul prévus au règlement :

La distance séparatrice entre les unités d'élevage et une maison autre que celle du ou des propriétaires de l'unité d'élevage est de 171,92 mètres (564,04 pieds) ;

- ✓ Distances séparatrices relatives aux unités d'élevage obtenues à la suite de la réalisation du projet sont :

Pour la maison voisine sise au numéro civique 1131 : respectivement de 67 et 129 mètres de l'étable et de la lagune existantes.

Pour la maison voisine sise au numéro civique 1140 : respectivement de 97 et 125 mètres de l'étable et de la lagune existantes.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'inscrire au registre constitué à cette fin la demande de dérogation présentée ainsi que la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation pour adoption du règlement numéro 355-18, établissant un Programme de revitalisation favorisant la construction, la rénovation, l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation des bâtiments de la municipalité de Saint-Barnabé :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

RÈGLEMENT 355-18

ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION, LA RENOVATION, L'AGRANDISSEMENT, LA TRANSFORMATION ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-BARNABE :

CONSIDÉRANT que toute municipalité peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée au règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis, conformément au premier alinéa de l'article 85.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le programme détermine, le cas échéant, les personnes ou les catégories de personnes susceptibles de bénéficier de son application, les immeubles ou les catégories d'immeubles qui peuvent en faire l'objet, la nature des activités visées, la nature de la demande, y compris l'octroi d'un crédit de taxe qui peut être accordé, de même que la durée de cette demande, laquelle ne peut excéder cinq ans, de même que les conditions et les modalités relatives à son application, conformément aux dispositions des paragraphes 1 à 5 de l'article 85.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu d'établir un tel programme dans le but de favoriser la construction, la rénovation, l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation des bâtiments de la municipalité de Saint-Barnabé afin de réduire le nombre de terrains vacants, engendrer la réalisation de projets immobiliers, augmenter la densification des immeubles, rentabiliser les infrastructures municipales et générer une hausse de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil le 13 août 2018 (volume 46, page 230), accompagné du dépôt et de la présentation du projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival et résolu que le règlement portant le numéro 355-18 établissant un programme de revitalisation favorisant la construction, la rénovation, l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation des bâtiments de la municipalité de Saint-Barnabé soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement de ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DEFINITION

Dans le présent règlement à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Exercice financier : la période comprise entre 1^{er} janvier et le 31 décembre de la même année;

Propriétaire : la personne physique ou morale dont le nom est inscrit au rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Barnabé;

Taxe foncière: Toute taxe foncière imposée à l'égard d'un immeuble, à l'exclusion des compensations pour services municipaux (aqueduc, égout et gestion des matières résiduelles) et de toute taxe d'amélioration locale ou spéciale ;

ARTICLE 3 PROGRAMME DE REVITALISATION

Le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé décrète un programme de revitalisation à l'égard des zones identifiées à l'article 4, à l'intérieur desquelles la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25% de terrains non bâtis.

Le programme consiste en un crédit de taxe foncière, dont les modalités et conditions d'application sont décrites ci-dessous.

ARTICLE 4 ZONES VISEES

Le présent règlement vise les zones suivantes :

Zones 102-Ra, 103-Ra, 104-Ra, 106-Ra, 109-Ra, 110-Ra, 111-Ra, 114-Ra, 306-Ca, 901-ID, 902-ID, 903-ID, 904-ID, 1001-SM.

Les zones sont illustrées à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5 OBJET

Ce programme de revitalisation s'applique à toutes les catégories d'immeubles pouvant être construits en conformité avec la réglementation d'urbanisme.

Un crédit de taxe peut être obtenu dans les cas suivants :

1. Construction neuve ayant pour effet d'augmenter la valeur de l'immeuble d'un minimum de 50 000\$;
2. Rénovation ayant pour effet d'augmenter la valeur de l'immeuble d'un minimum de 50 000\$.

ARTICLE 6 MODALITES DU CREDIT DE TAXE

Pour un propriétaire admissible, le programme va débiter l'année fiscale complète suivant la date effective au certificat d'évaluation où le bâtiment est porté au rôle d'évaluation.

Pour les cinq premiers exercices financiers complets suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été portés au rôle; le montant de crédit de taxe foncière est égal à 100% de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation.

Dans tous les cas, le remboursement de taxes ne pourra excéder l'augmentation des taxes foncières qui résulte de la réévaluation du bâtiment après la fin des travaux, le certificat émis par l'évaluateur servant de référence.

ARTICLE 7 ADMISSIBILITE OU ELIGIBILITE AU PROGRAMME

Pour être admissible ou éligible au programme le propriétaire devra se soumettre aux règles suivantes :

- 1) Avoir demandé et obtenu les permis nécessaires à la réalisation du projet;
- 2) Respecter les règlements de la municipalité, de la MRC et/ou des ministères concernés s'il y a lieu (exemple : environnement) ;
- 3) En faire la demande par écrit à la municipalité;
- 4) Pour les bâtiments déjà en place, le calcul se fera sur la différence entre l'ancienne et la nouvelle évaluation;
- 5) Pour bénéficier de ce crédit de taxe, aucun arrérages de taxes municipales, de quelques natures que ce soit, ne doivent être dus pour le bâtiment ou le terrain visé par la demande;
- 6) Si pendant la période du crédit de taxe le propriétaire omet de payer ou s'il a un retard de plus 30 jours pour le paiement de sa taxe foncière, le programme sera interrompu définitivement;
- 7) Le propriétaire doit faire inscrire ou avoir fait inscrire son immeuble au rôle d'évaluation au cours de la période couverte par le règlement ou après s'il y a eu émission d'un permis de construction au cours de cette même période;
- 8) Les travaux ou la construction doivent être terminés dans les douze (12) mois suivants la demande de permis;
- 9) Ne sont pas admissibles à un crédit de taxe les immeubles non imposables en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 8 DROIT ET PRIVILEGE DE LA MUNICIPALITE

- 8.1 La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande de crédit de taxe, si elle juge que le projet est immoral, incompatible avec le milieu ou qui pourrait nuire au développement de la municipalité;
- 8.2 Si au cours de la période d'étalement dont il est fait mention à l'article 6, un nouveau rôle d'évaluation foncière est déposé conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, alors, pour les exercices financiers de la Municipalité suivant la date de ce dépôt, le montant de crédit de taxe foncière est, s'il y a lieu, augmenté ou diminué proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de l'évaluation du bâtiment résultant du dépôt de ce nouveau rôle;
- 8.3 Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à un bâtiment pouvant faire l'objet du crédit de taxe en vertu du présent règlement est contestée, le crédit de taxe n'est accordé qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation;
- 8.4 Le remboursement du crédit de taxe accordé en vertu du présent règlement se fera le ou avant le 31 décembre de l'année d'imposition et sera appliqué directement sur le compte de taxes municipales ;

ARTICLE 9 DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- 9.1 L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement;
- 9.2 La durée du programme de revitalisation débute rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2023;
- 9.3 Le présent règlement cessera d'avoir effet après le 5^e exercice financier suivant la dernière année d'admissibilité du programme de revitalisation;
- 9.4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 154-09-18

Demande d'aide financière adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Marc H. Plante, concernant la journée familiale du 15 septembre 2018 :

Le 15 septembre prochain se tiendra la journée familiale annuelle de notre municipalité. Diverses activités sont prévues au programme que les personnes responsables s'affairent actuellement à compléter.

En plus du montant consacré par la Municipalité à l'organisation de l'ensemble de la fête, le comité organisateur aimerait bien obtenir une participation financière de la part du député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, qui a l'habitude de souscrire à ce genre d'événement.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil de demander au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Marc H. Plante, de bien vouloir accorder une aide financière pour l'organisation de la fête familiale de Saint-Barnabé, qui se tiendra le samedi 15 septembre 2018.

Que ce conseil profite également de l'occasion pour inviter monsieur Plante à se joindre à nous lors de cette journée d'activités.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période de question débute et prend fin à 20 h.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 155-09-18

Clôture de la séance :

À 20 h, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Geneviève St-Louis et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Louise Lamy
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

JE, LOUISE LAMY, MAIRE SUPPLÉANTE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Louise Lamy
Mairesse suppléante